

# 1. Mesure exceptionnelle COVID 19 - Fonds d'Urgence pour les entreprises

Objet	<p><b>Soutien au besoin de trésorerie causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi.</b></p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Entreprises rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités,</li> <li>● Entreprises employant de 5 à 250 salarié.e.s (au sens consolidé groupe)*,</li> <li>● Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,</li> <li>● Tous secteurs d'activité rattachés aux sections des codes NAF suivants, à l'exclusion de tout autre* :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- A- Agriculture, Sylviculture et Pêche</li> <li>- C – Industrie manufacturière</li> <li>- F – Construction (sauf filiales de grands groupes)</li> <li>- G – Commerce de gros : uniquement 46.2 et 46.3 pour les activités de stockage-conditionnement et 46.52.</li> <li>- H – Transport et entreposage</li> <li>- I – Hébergement et restauration</li> <li>- M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques: uniquement M71.12B, M72 et M74</li> <li>- S - Autres activités de service à l'industrie: uniquement 96.01A</li> <li>- P – Enseignement : uniquement 85.59A pour entreprise de formation</li> </ul> </li> </ul> <p>. A jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19).</p> <p><i>*La Région se réserve la possibilité de déroger exceptionnellement à ces critères de taille et d'activité, au cas par cas, si l'intérêt économique régional le justifie</i></p>

Assiette	<p>Le besoin à financer est constitué par le <b>besoin de trésorerie à court terme découlant de la crise COVID 19 et non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics ou privés</b> : prêts bancaires notamment couverts par la garantie de l'Etat, prêts de BPI ou de tout autre organisme de financement, Fonds de solidarité, report de charges sociales et fiscales, chômage partiel...</p> <p>Ce besoin devra être mis en évidence par un <b>prévisionnel de trésorerie mensuelle pour la période allant du 1/03/2020 au 31/12/2020</b>, détaillant la situation de trésorerie en début de période, les encaissements et décaissements, et en particulier, l'ensemble des dispositifs et aides COVID 19 publics et privés mobilisés.</p> <p>Le besoin à financer, constituant l'assiette du dispositif, sera le <b>pic maximum de besoin de trésorerie sur un mois mis en évidence par le prévisionnel mensuel et non financé par les autres dispositifs</b>, tels que définis ci-dessus.</p> <p>Ce document, nécessaire à l'instruction de la demande, pourra être établi sous la seule responsabilité du dirigeant et/ou de ses services.</p> <p>Le cas échéant, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de demander que le prévisionnel établissant le besoin sollicité soit validé par un expert indépendant (consultant, expert-comptable ou commissaire au compte)</p> <p>Sous réserve d'instruction du dossier et en fonction des éléments ci-dessus, <b>l'aide s'élèvera à 100% du besoin net retenu.</b></p>
Dispositif	<p>Le dispositif mobilisé revêtira les formes suivantes (non cumulables) :</p> <p><b>A- SUBVENTION PRIORITAIREMENT POUR LES ENTREPRISES DE 5 A 50 SALARIÉS</b>  Montant de 10 000 € à 100 000 € maximum  Versement en une seule fois.</p> <p><b>B- PRÊT PUBLIC PRIORITAIREMENT POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS ET JUSQU'À 250 SALARIÉS</b>  Montant de 100 000 € à 500 000 € maximum  Remboursable sur une durée maximum de 7 ans dont 2 ans de différé  Prêt à taux zéro, sous régime temporaire crise COVID 19, dispensant d'une prise de sûreté.  Versement en une seule fois.</p>
Conditions et co-financement	<p>L'entreprise devra justifier de la sollicitation d'un ou plusieurs concours bancaire public ou privé et de la réponse formelle à ces dernières (en particulier les prêts bancaires garantis par l'Etat / BPI France).</p> <p>L'entreprise devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif d'urgence COVID 19.</p> <p>L'entreprise devra s'engager formellement à ne pas verser de dividendes au titre des exercices 2019 et 2020.</p>

Procédure	<p>La demande d'aide devra être déposée sur la plate-forme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction.</p> <p>La date limite de saisie des demandes sur la plateforme est fixée à deux mois jour pour jour suivant la date du décret réglementant les déplacements dans le cadre de la crise COVID 19 mettant fin à la période de confinement.</p> <p>L'aide d'urgence devra être octroyée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine avant le 31/12/2020</p>
Réglementation	<p>. Tout régime notifié découlant de la Communication C 91 I/1 - Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 et modifié le 4 avril 2020, pour les entreprises in bonis.</p> <p>. Règlement de minimis pour les entreprises en difficulté ou tout autre régime notifié dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au COVID 19</p>